



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 10 juin 2015

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de la Justice et à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet de l'offre de cours de langue luxembourgeoise en vue de l'acquisition de la nationalité du pays.

Une des conditions à remplir pour pouvoir obtenir la nationalité luxembourgeoise via la procédure de la naturalisation consiste dans la réussite d'une épreuve en langue luxembourgeoise parlée. Pour relever ce défi les résidents étrangers sont souvent obligés de fréquenter des cours de langue luxembourgeoise. Cependant, comme l'indique le site de l'Institut National des Langues, presque tous les cours de langue luxembourgeoise pour débutants sont complets, obligeant ainsi les personnes voulant acquérir la nationalité luxembourgeoise à s'inscrire sur les listes d'attente.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Messieurs les Ministres :

- Messieurs les Ministres peuvent-ils confirmer ces informations ?
- Dans l'affirmative, quel est le temps moyen d'attente avant que les personnes concernées puissent entamer leurs cours de luxembourgeois ?
- Comment le gouvernement entend-il résoudre ce problème afin de soutenir les résidents étrangers désireux d'acquérir la nationalité luxembourgeoise ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Martine Hansen
Députée